



Extrait du registre des délibérations
Conseil Municipal de la commune de TREPT

Délibération
N° 2025-10-34

Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité n° 2
du Plan Local d'Urbanisme : Approbation

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Présents : 14

Pouvoirs : 4

Votants pour : 18

Votants contre :

Abstentions :

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 octobre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Eric MOREL, Maire,

Date de la convocation : 9 octobre 2025

Présents : Eric Morel, Serge Roybin, Martine Bert, Patrick Dambonville, Marc David, Karine Guillot, Sylvia Saubin, Bruno Mugnier, Christelle Berger, Gilles Wegscheider, Xavier Fournet, Céline Marrou, Gérald Wieland, Chantal Bertrand.

Absents : Josiane Vendeville ; Christophe Pirodon, Martine Grandjean, Delphine Auclair, Jean-François Varao

Pouvoirs : Josiane Vendeville donne pouvoir à Bruno Mugnier
Christophe Pirodon donne pouvoir à Eric Morel
Martine Grandjean donne pouvoir à Chantal Bertrand
Delphine Auclair donne pouvoir à Gilles Wegscheider

Madame Christelle Berger a été nommée secrétaire de séance

Rapporteur : Karine Guillot

La commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé depuis le 28 juin 2018

Par délibération en date du 4 octobre 2023 le conseil municipal a prescrit une procédure de mise en compatibilité du PLU.

La présente procédure doit permettre la délocalisation du site du SDIS actuellement situé en cœur de ville : le site actuel ne répond plus aux besoins tant sur site (manœuvre, espace) que vis-à-vis des conditions d'accès et de desserte facilitée pour les interventions.

À la lecture du PLU en vigueur, ce projet ne pouvait être réalisé car les terrains concernés sont classés en zone naturelle et l'orientation d'aménagement sur le site ne tient pas compte du développement projeté.

Compte tenu de l'intérêt général que représente le projet de construction de cette nouvelle caserne des pompiers à l'échelle intercommunale, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme apparaît donc adaptée pour reclasser une partie de la zone agricole, correspondant aux stricts besoins du projet, dans un zonage accompagné d'un règlement écrit permettant la réalisation de ce projet. Cette procédure a pour objectifs de :

- De classer une partie de la zone A en zone Ue-s dédié à l'accueil du SDIS
- De classer le fossé présent au Sud au regard des enjeux environnementaux qu'il présente

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale sur laquelle l'autorité environnementale a formulé un avis rendu le 24 mars 2025.

Le dossier a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées et Consultées, conviées lors d'une réunion d'examen conjoint. Il a fait l'objet d'une enquête publique, après une phase de concertation préalable durant le déroulé des études.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé en date du 28 juin 2018 et ses différentes évolutions ;

Vu la délibération n° 2024-10-34 signée en date du 10 octobre 2024 fixant les modalités de concertation du public ;

Vu la délibération n° 2024-12-40 du conseil municipal en date du 10 décembre 2024, tirant le bilan de la concertation du public ;

Vu la notification de Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité n°2 du PLU de TREPT transmise au Préfet, aux Personnes Publiques Associées et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, antérieurement à l'ouverture de l'enquête publique;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées en date du 20 mars 2025 ;

Vu l'arrêté du maire n°2025-062 signé en date du 4 avril 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité n°2 du PLU;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 avril 2025 au 3 juin 2025 inclus; Vu le rapport de l'enquête publique et les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 3 juin 2025 ;

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées ;

Considérant l'avis favorable sans réserve du Commissaire enquêteur
Considérant qu'il a été apporté au dossier des modifications de manière à répondre aux remarques émises lors de l'examen conjoint (continuité de zonage, justification sur le devenir de l'actuelle caserne). Le dossier a également été complété au regard des recommandations de l'autorité environnementale.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

APPROUVE la Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ci- annexé

ACTE que le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

DIT que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R.153-20 et R.153-22 du Code de l'urbanisme, d'un affichage à la Mairie pendant un mois avec mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, et sera publiée sur le site internet de la commune de TREPT. Le dossier d'approbation sera versé sur le Géoportail de l'Urbanisme.

DIT que le dossier de Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera tenu à la disposition du public en mairie de TREPT.

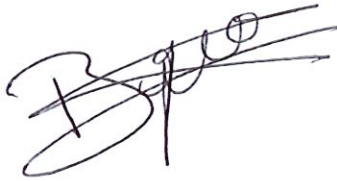
CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,

La secrétaire de séance,

Christelle BERGER



Le Maire,

Eric MOREL

